

Carte scolaire : respect des seuils et des décharges de direction !

Motion du conseil des maîtres

Ecole maternelle/élémentaire _____

Ville : _____

La refondation de l'école, la priorité annoncée pour le primaire, la refondation de l'éducation prioritaire, s'accompagnent... de la remise en cause des seuils d'ouverture de classe et des décharges de direction ! Les enseignants des écoles maternelles et élémentaires de Seine Saint-Denis, hors éducation prioritaire comme en éducation prioritaire, n'acceptent pas la perte de ces repères collectifs indispensables, qui permettent que les opérations de carte scolaire s'effectuent dans la transparence et l'équité. **Nous n'accepterons pas que les effectifs augmentent dans les classes et que les directeurs aient moins de décharge.**

C'est pourquoi le conseil des maîtres formule les demandes suivantes :

- Notre école n'est pas classée dans l'Education prioritaire et nous demandons le respect des seuils d'ouverture de classe (E/C maximum = 27 en maternelle et 25 en élémentaire) ainsi que le respect du taux de décharge de direction de notre collègue ;
- Notre école est nouvellement classée en Education prioritaire et nous demandons l'application des seuils d'ouverture de classe (E/C maximum = 25 en maternelle et 23 en élémentaire) ainsi que l'application du taux de décharge de direction de notre collègue relatif à ce classement et au nombre de classes de l'école ;
- Notre école est maintenue dans l'Education prioritaire et nous demandons le respect des seuils d'ouverture de classe (E/C maximum = 25 en maternelle et 23 en élémentaire) ainsi que le respect du taux de décharge de direction de notre collègue relatif à ce classement et au nombre de classes de l'école.

En conséquence, il est donc nécessaire de procéder à l'ouverture de _____ classe(s) et de faire progresser la décharge de la direction scolaire pour atteindre une décharge de _____ du temps hebdomadaire.

Signatures :

Cette motion doit être envoyée, avant les groupes de travail de carte scolaire des 26 et 27 janvier, à :

- Monsieur le Directeur académique : ce.93cabinet@ac-creteil.fr ; Fax : 01.48.96.71.90
- L'IEN
- SNUipp-FSU 93 : snu93@snuipp.fr ; Fax : 01.48.96.36.80

Pensez également à regrouper les motions au niveau de chaque ville par le biais des sections locales du SNUipp-FSU.